



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question écrite n° 48104

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation de la culture du ble dur, en Ile-de-France notamment. Celle-ci possède certaines caractéristiques propres impliquant un régime tarifaire plus élevé. En effet, le rendement est évalué à environ 25 % de moins par rapport à celui du ble tendre dont la culture est moins délicate. L'ancienne politique agricole commune (PAC) avait fixé des prix d'intervention différents. Modifiée il y a quatre ans, la nouvelle PAC a, dans un premier temps, établi des nouveaux prix identiques avec l'instauration d'une prime spéciale ble dur de 2 370 francs réservée aux régions dites traditionnelles (Bassin méditerranéen). Ce qui a entraîné la disparition quasiment totale, dans le Bassin parisien, de la culture du ble dur. À la suite d'une mauvaise récolte en 1995 d'un manque conséquent de ble dur, une prime a été établie pour 24 départements (l'Essonne étant incluse) et dont le montant s'élevait à 918 francs, limitée, pour cette zone géographique, à 50 000 hectares maximum. La culture s'est accrue, atteignant 6 500 hectares et réduisant la prime à 691 francs. Les cultivateurs de ble dur ont donc l'intention, pour 1996-1997, de baisser leur semis. Il lui demande, par conséquent, quelles sont les mesures que le Gouvernement entend faire valoir auprès de Bruxelles afin de ne pas constater de nouveau une régression de la culture du ble dur, produit agricole essentiel.

Texte de la réponse

Le ble dur bénéficie d'un supplément en zone traditionnelle et d'une aide dans les départements non traditionnels où cette culture est bien établie. Initialement lors de la mise en place de la politique agricole commune en 1993, afin de résoudre les excédents structurels de céréales et notamment de ble dur, ces versements spécifiques ne touchaient que les régions dites traditionnelles, largement situées dans la partie méridionale de l'Union européenne. La France a pu cependant faire valoir les déséquilibres du marché et la nécessité d'assurer l'approvisionnement des semouleries du nord de l'Europe pour introduire une surface maximale garantie de 50 000 hectares, essentiellement dans le Centre et Poitou-Charentes. Les surfaces de référence, en ble dur, comme pour l'ensemble des cultures arables, ne peuvent en revanche être adaptées en fonction des dépassements constatés.

Données clés

Auteur : [M. Marlin Franck](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48104

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 621

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2049